BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 030/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (ARTICLE 3 BIS), SIGNE A MONTREAL LE 10 MAI 1984

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (Article 3 bis), signé à Montréal le 10 mai 1984.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT